



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2018-066

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2018-11-06-002 - Arrêté réouverture A89 - sens Ussel Ouest Est (1 page)

Page 3

19-2018-11-06-001 - Arrêté temporaire fermeture A89 Ussel Ouest Est (2 pages)

Page 5

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2018-11-06-002

Arrêté réouverture A89 - sens Ussel Ouest Est

Arrêté de réouverture de l'A89

ARRETE TEMPORAIRE N°A89 USSEL n°
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR
L'AUTOROUTE A89 - SENS OUEST-EST

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'accident sur l'autoroute A89 dans le sens Ouest-Est à hauteur d'Ussel en Corrèze ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet,

A R R Ê T E

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Article 1^{er} : L'arrêté temporaire n° A89 Ussel n° 19-2018-11-06-001 est abrogé. Levée de la sortie obligatoire Ussel-Est, circulation sur A89 à double sens en sens 2 entre les PR 283 et PR 286 depuis le 06 novembre 2018 à 06 h 35.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée des mesures prises sur le terrain.

Article 5 : Monsieur le préfet du département de la Corrèze, monsieur le directeur régional Centre Auvergne du réseau ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Tulle, le 06 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de Cabinet,



Venceslas Bubenicek

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2018-11-06-001

Arrêté temporaire fermeture A89 Ussel Ouest Est

Interdiction circulation sur A89

**ARRETE TEMPORAIRE N°A89 USSEL n°
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR
L'AUTOROUTE A89 - SENS OUEST-EST**

Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'accident sur l'autoroute A89 dans le sens Ouest-Est à hauteur d'Ussel en Corrèze ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet,

A R R Ê T E

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Article 1er : L'autoroute A89 dans le sens Ouest-Est section de l'échangeur de Ussel Est (N°24) et l'échangeur de Saint-Julien - Sancy (N°25) est interdite à la circulation à compter du mardi 06 novembre 2018 à 2 h 00.

Entrée interdite échangeur de Ussel Est (N°24) - Sortie obligatoire échangeur de Ussel Est (N°24). Déviation par RD 1089 puis 2089 direction Clermont-Ferrand jusqu'à l'entrée A89 N° 25 Le Sancy.

L'entrée sur l'A89 dans le sens Ouest-est est interdite à l'échangeur de Ussel (N°24).

Une sortie obligatoire est mise en place à l'échangeur de Ussel (N°24), départ de la déviation. L'itinéraire alternatif passe par la RD 1089 (Corrèze), puis la RD 2089 (Puy-de-Dôme) jusqu'à l'échangeur le Sancy (N°25).

Article 2 : Les modalités de circulation décrites dans la mesure indiquée à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules de gendarmerie,
- aux véhicules de police,
- aux véhicules de l'exploitant.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté sont à effet dès la signature du présent arrêté jusqu'au retour à une situation normale. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre les moyens utiles à la bonne application des mesures, et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, etc.).

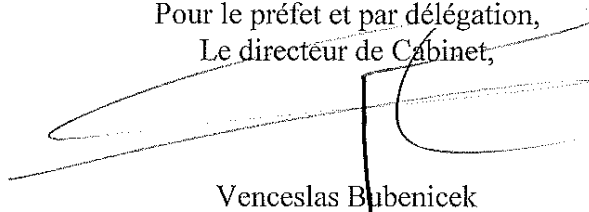
Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le préfet du département de la Corrèze, monsieur le directeur régional Centre Auvergne du réseau ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Tulle, le 06 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de Cabinet,



Venceslas Bubenicek